

**Adresse de correspondance :**

PERSPECTIVES

13, rue Xavier Marmier

F --25000 Besançon

Tél: +33 3 81 40 06 70

Courriel : administration@eglises-PERSPECTIVES.org

SIRET : 434 186 862 00042 APE : 9491Z

CAVIMAC n° d’affiliation : 7467

# Convention tripartite de coopération

**Entre**

(Nom de l’Église) – (siège social de l’Église) – Siret n° (numéro SIRET de l’Eglise) – Code NAF 9491Z – dont le siège social est à (adresse du siège de l’Église), déclarée le (date de création de l’association) à la (Sous) Préfecture de (Lieu), (nom du département) identifiée au R.N.A. sous le (n° ) ou association de droit local poursuivant un objet exclusivement cultuel, inscrite au registre des Associations près du Tribunal d’instance de

(lieu), volume (n°), folio (n°), représentée par son Président (nom et prénom), ci-après dénommée « *Église locale*»

**et**

**PERSPECTIVES** – 13, rue Xavier Marmier - 25000 Besançon, Siret n° 434 186 862 00042, Code NAF 9491Z, N° d'affiliation de la CAVIMAC 7467, établissement de l'association *PERSPECTIVES,* dont le siège est 2 rue Schlumberger – 68200 Mulhouse, association inscrite au registre des Associations près du Tribunal d'instance de Mulhouse vol.93, folio 203, représentée par son président ou son directeur du service administratif Guillaume Hirschy, ci-après nommé *PERSPECTIVES*

**et**

Monsieur (prénom) (NOM), né le (date de naissance) à (lieu de naissance), de nationalité (pays), demeurant à (lieu), ci-après nommé le pasteur.

**L’Église locale, PERSPECTIVES et le pasteur seront ci-après désignés par « *les parties* ».**

# OBJET – DURÉE

La présente convention définit la mission et les obligations de chaque soussigné en les articulant sur les points ci-dessous. La présente convention d’une durée illimitée, prend effet à la dernière date de signature de la convention par toutes les parties. Si des dispositions légales ou réglementaires et des décisions de l’Assemblée Générale de PERSPECTIVES venaient à être modifiées ou supprimées, les dispositions contractuelles s'y rapportant seraient modifiées de plein droit.

# FONDEMENT DE LA COLLABORATION

PERSPECTIVES, l’Église locale et le pasteur forment une équipe basée sur une relation de confiance et qui se soutient mutuellement. Chacun s’engage à

* Se donner la main d'association dans un esprit de confiance, de respect et de soumission mutuels,
* Collaborer dans la complémentarité, la concertation, la cohésion et la discipline commune,
* Contribuer à l'encouragement et au soutien mutuel,
* Honorer les engagements spirituels et matériels communs.

Ensemble ils reconnaissent Jésus-Christ comme Seigneur et poursuivent

* Le même objectif, à savoir rendre gloire à Dieu,
* La même mission, à savoir que tout homme trouve la vie éternelle en Jésus-Christ, place sa vie sous la seigneurie de Jésus-Christ et participe à la construction de Son Église.

# PERSPECTIVES

1. **Vocation de Perspectives**

PERSPECTIVES a pour objet de contribuer au rapprochement des Églises affiliées, de coordonner leur action régionale et de les aider à assumer leurs missions. Pour accompagner les Églises locales dans leur mission, l’Assemblée générale de PERSPECTIVES a fixé les objectifs de PERSPECTIVES de la manière suivante :

* Veiller à la bonne marche des Églises dans leur ensemble, dans le respect des lignes directrices et des décisions communes.
* Veiller à leur orientation doctrinale et éthique, ainsi qu'à leur saine gestion.
* Définir la stratégie missionnaire commune et œuvrer à sa réalisation.
* Soutenir financièrement les Églises naissantes et celles en difficultés financières selon le budget voté par l’Assemblée générale de PERSPECTIVES.
* Assurer l'accompagnement des pasteurs et des conseils pastoraux et/ou d’Église.
* Développer les compétences personnelles, spirituelles, théologiques, stratégiques, d’actions sociales et relationnelles des pasteurs, des responsables d’Église et des leaders enfance et jeunesse (développer les savoir-faire et savoir-être essentiels).
* Assurer une saine gestion du personnel (recrutements, mutations, rémunération du personnel), en étroite concertation avec les Églises affiliées.
* Représenter les Églises affiliées et collaborer dans des structures régionales et nationales (CNEF, Réseau FEF…).

# Les engagements de Perspectives

PERSPECTIVES, conformément aux résolutions des Assemblées Générales de PERSPECTIVES, s’engage à :

* Organiser à tous les niveaux le partage des informations et des projets, des peines et des joies des Églises affiliées, par l’envoi régulier d’une e-lettre d’information, par un site internet, par des journées régionales et nationales et par tout autre moyen adéquat.
* Développer la concertation en vue d'actions communes (évangélisation, diaconie, travail en réseau).
* Veiller à ce que la solidarité financière, selon nos ressources respectives, soit un réel témoignage de notre **volonté d’entraide réciproque**.
* Assurer la gestion administrative (engagement, versement de l’allocation de ministère, couverture sociale, gestion des dons de soutien) des pasteurs des Églises locales et de tout personnel engagé par PERSPECTIVES. Le pasteur est régulièrement informé des dons et des donateurs qui soutiennent son ministère. Les comptes analytiques au nom du pasteur et de l’Église locale peuvent être consulté sur demande par le pasteur et la personne habilitée de l’Église locale.
* Soutenir l’Église locale en difficulté financière pour assurer que le pasteur touche **une indemnité de ministère de 60% minimum du barème** en vigueur.
* Accompagner les pasteurs, les futurs pasteurs et les pasteurs pensionnés dans leurs ministères :
	+ Par l’organisation de journées des vocations ;
	+ Par le financement partiel des cycles de formation ou de stages des futurs pasteurs ou assistantes pastorales ;
	+ Par l’organisation d’un parcours d’intégration pour les nouveaux pasteurs et les stagiaires.
	+ Par l’organisation annuelle de pastorales nationales, régionales et de cellules locales.
	+ Par la mise en place d’un parcours individuel de formation continue.
	+ Par des visites annuelles (min. 1) et des bilans de compétences tous les 2-3 ans.
	+ Par un mentoring personnel, si souhaité par l’Église locale et/ou le pasteur.
	+ Par l’organisation de rencontres des pasteurs retraités.
* Accompagner les trésoriers, les comptables et les président des Églises dans la saine gestion et l’administration :
	+ Par des formations développant leur compétence ministérielle et visionnaire.
	+ Par le soutien dans l’acquisition ou l’extension des locaux de l’Église locale.
	+ Par l’examen des opérations immobilières et autres dépenses de l’Église locale si elles dépassent le plafond fixé par l’Assemblée Générale de PERSPECTIVES.
* Aider l’Église locale dans son action stratégique et dans l’établissement d’un projet d’Église et d’un ordre de mission pour le pasteur par la mise en place de communautés d’apprentissage.
* Stimuler l’implantation nouvelle par l’Eglise locale et l’accompagner dans ce projet.
* Informer régulièrement les présidents et les trésoriers de l’évolution législative et à les former pour leur ministère.
* S’investir dans la médiation ou l'arbitrage en cas de différend entre le pasteur et le conseil d’Église et/ou d’anciens, au sein d’un conseil d’une Église locale et entre des Églises affiliées pour la recherche d'une conciliation ou d’une réconciliation.

# L’ÉGLISE LOCALE

1. **Responsabilités de l’église locale**

PERSPECTIVES reconnaît à l’Église locale sa responsabilité et sa capacité à se gouverner elle-même. Chaque Église locale, constituée en association cultuelle (loi de 1905) ou à objet exclusivement cultuel (Droit local d'Alsace et de Moselle), prend elle-même toutes les décisions qui concernent la vie de l'Église locale tout en respectant les décisions prises par l’Assemblée générale de PERSPECTIVES **et en collaborant avec l’Équipe de direction de PERSPECTIVES** dans le cadre du ministère pastoral conformément à la présente convention.

* L’Église locale est entièrement responsable de la direction stratégique et des obligations pastorales du pasteur pour le ministère en son sein.
* Elle établit son projet d’Église adopté par l’Assemblée Générale de l’Église locale.
* Elle définit l’ordre de mission du pasteur en concertation avec celui-ci et l’adapte régulièrement à l’évolution de la vie de l’Église et du ministère pastoral. Cet ordre de mission est à partager avec le directeur régional de PERSPECTIVES.
* Elle administre les affaires de l'Église et gère les biens de l'Église dont elle est propriétaire ou dont elle est gestionnaire selon la convention établie avec EDIFICES PERSPECTIVES.
* Elle s’investit pour sa croissance qualitative et quantitative.
* Elle pourvoit au soutien financier de son pasteur selon les directives de l’Équipe de direction.
* Elle participe activement à la vie de PERSPECTIVES.
	+ Elle est solidaire avec PERSPECTIVES et les autres Églises locales affiliées (stratégie, décisions votées par l’AG)
	+ Elle s’engage dans le travail en réseau entre les Église locales.
	+ Elle soutient ses membres pour la participation aux rencontres organisées par PERSPECTIVES à leur intention et pour leur engagement au sein de PERSPECTIVES.

# Engagements de l’Eglise locale

L'Église locale s'engage à :

1. Établir un projet d’Église et le transmettre à l’Équipe de direction de PERSPECTIVES par l’intermédiaire du Directeur régional.
2. Partager l’ordre de mission avec le pasteur et avec l’Équipe de direction de PERSPECTIVES. En absence d’ordre de mission, l’Église locale s’engage à en établir un avec le pasteur, dans les 6 mois à partir de la signature de la présente convention.
3. Apporter au pasteur toute information, toute aide, tout soutien spirituel et pastoral, afin de lui permettre d'exercer son ministère.
4. Libérer le pasteur pour toute réunion obligatoire dans le cadre de PERSPECTIVES et pour 10 % de son temps de travail pour un engagement au sein de PERSPECTIVES et/ou d’une œuvre associée.
5. Siéger à l’Assemblée Générale de PERSPECTIVES en nommant et envoyant au moins un délégué porteur des voix délibératives de l’Église locale. En absence d’une nomination d’un délégué officiel enregistré par le service administratif de PERSPECTIVES, l’Église locale est représentée par son président. Tout changement de délégation doit être transmis au Directeur administratif de PERSPECTIVES avant le 1er avril pour être habilité à voter lors de l’Assemblée générale de l’année en cours. Le pasteur confirmé, étant membre de droit de l’association PERSPECTIVES, ne peut voter pour l’Église locale sauf s’il est porteur d’un pouvoir de délégation du président ou du délégué officiel. L’Église locale a des voix délibératives selon le stade de développement : 2 voix pour les Églises en structuration, 3 voix pour les Églises majeures.
6. Verser mensuellement à PERSPECTIVES avant le 25 du mois :
* Les frais liés aux versements des indemnités de ministère du pasteur et/ou du stagiaire, y compris les charges individuelles et collectives du régime social des cultes (CAVIMAC), les cotisations aux assurances supplémentaires souscrites, les versements au contrat de retraite supplémentaire selon l'Art. 83 et toutes charges sociales liées qui pourraient s'y ajouter.
* Les frais liés à sa participation aux pastorales (40€/mois au 1er janvier 2019) et à l’équipement informatique du pasteur si l’église ne lui fournit pas d’ordinateur portable (20€/mois au 1er janvier 2019)
* Les frais liés à sa participation aux fonds des indemnités de départ versés au pasteur qui quitte définitivement PERSPECTIVES et arrête le ministère pastoral. (20€ /mois au 1er janvier 2019, voir condition auprès du service administratif)
* Les frais de mise à disposition d’un Bureau dans son logement pour les activités professionnelles
* L’acompte sur les cotisations fixé par le service administratif de PERSPECTIVES. Le montant de la cotisation est un pourcentage fixé par l’Assemblée générale (valeur au 1er janvier 2019 : 7%, voir conditions dans Politique Financière).
1. Rembourser directement les frais liés au ministère du pasteur sur présentation des justificatifs, en fonction des modalités de remboursement fixées par PERSPECTIVES en vigueur à la date à laquelle les frais ont été engagés (voir Annexe 1 *Gestion financière* du Règlement intérieur.)
2. Régler toutes factures adressées par le service administratif de PERSPECTIVES pour couvrir des dépenses décidées par l’Assemblée Générale de PERSPECTIVES.
3. L’Église locale **peut décider** de :
	* Mettre à disposition un logement de fonction. (Voir condition plus loin dans Ministere pastoral, logement de fonction)
	* Verser une prime annuelle nette de 40% de l’allocation mensuelle selon le barème des allocations de ministère en vigueur au sein de PERSPECTIVES. Cette prime, peut être versé en une ou deux fois et sera intégré dans l’allocation de ministère.

## Cotisation pour Perspectives

La cotisation des Églises locales de PERSPECTIVES sert à :

* Couvrir les frais de ministère des responsables de l’Équipe de direction (rétributions, visites, formations, frais de déplacements et de mission).
* Régler la rétribution du personnel engagé dans l’administration.
* Subventionner la formation de nos futurs pasteurs (étudiants et stagiaires).
* Soutenir financièrement le travail d’implantation d’Églises, en particulier la rétribution des pasteurs missionnaires.
* Aider les Églises locales par des soutiens ponctuels en cas de difficultés financières passagères.
* Couvrir les frais administratifs et de communication (Site internet, participation aux salons, lettres d’information et de prières …)

Pour les églises locales, adhérentes ou gérées, le taux en vigueur de la cotisation annuelle est fixé par l’Assemblée Générale de PERSPECTIVES. La cotisation correspond à **7% de tous les dons perçus** par l’Église. La cotisation est obligatoire pour toutes les Églises locales de PERSPECTIVES constituées ou non en association cultuelle ou à but cultuel. Un taux réduit de 25% de cotisation est accordé aux Églises naissantes. Toutefois, seront exclu de cette cotisation **les dons spécifiques reçus** (des membres de l’église ou en provenance du cercle d’amis du pasteur) pour **un investissement immobilier, de transformation ou de rénovation d’un local ainsi que le soutien d’une Eglise Perspectives ou d’un pasteur engagé dans une autre Église PERSPECTIVES.**

Pour le règlement, l’Église locale verse des acomptes mensuels tous les 25 du mois, calculés selon une estimation établie sur les années antérieures par l’administration de PERSPECTIVES. Avant le 31 mars de l’année suivante, l’Église locale transmet le bilan et le compte de résultat à l’administration de PERSPECTIVES et verse le solde de régularisation. Lorsque le solde de régularisation est en faveur de l’Église locale, celle-ci peut demander le remboursement de l’excédent.

Les Églises locales n’ayant pas de pasteur sont encouragées à soutenir la formation de futurs pasteurs par une participation mensuelle fixée par leur Assemblée générale.

PERSPECTIVES fait également appel à la solidarité fraternelle en demandant aux Églises locales qui le peuvent, des dons mensuels supplémentaires pour pouvoir soutenir le travail d’implantation d’Églises et les Églises en difficulté financière.

En cas de difficultés financières passagères l’empêchant d’honorer ses engagements envers PERSPECTIVES et envers tous tiers, l’Église locale prend contact sous dix jours avec le directeur administratif ou le trésorier pour trouver une solution équitable. Il est rappelé que le non-paiement de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre selon l’article 8 des statuts de PERSPECTIVES.

### Cotisations pour le CNEF et le réseau FEF

PERSPECTIVES adhère en tant qu’Union au CNEF et au Réseau-FEF. L’Église locale est donc affiliée au CNEF et au réseau FEF à travers PERSPECTIVES. Les cotisations annuelles au CNEF et au réseau FEF sont basées sur le nombre d’adultes fréquentant régulièrement le culte dans l’Église locale. Pour cette raison, l’administration de PERSPECTIVES demande que l’Église locale lui indique avant fin mars le nombre de personnes fréquentant régulièrement les cultes. Ces cotisations sont comprises dans la cotisation versées à PERSPECTIVES.

# MINISTÈRE PASTORAL AU SEIN DE L’ÉGLISE LOCALE

**Le pasteur porte le projet de l’Église et œuvre pour l’atteinte des objectifs de la lettre de mission prédéfini conjointement avec le Conseil pastoral. De fait, la tâche assignée au pasteur dépassant largement le statut conventionnel d’un « employé », PERSPECTIVES et l’Église locale lui reconnaissent une autonomie et une confiance particulière quant à l’organisation de son ministère, en fonction de ses engagements pastoraux envers son Église et de ses engagements au sein de PERSPECTIVES. Il est considéré comme un interlocuteur particulier de PERSPECTIVES.**

Chaque pasteur se sait engagé principalement pour son ministère dans l'Église local et s'oblige à être assidu dans cet exercice. Il s’inscrit dans la direction stratégique défini conjointement, dans la description du projet d’Église, et assume sa fonction au sein du Conseil pastoral et du Conseil d’église. Le pasteur, exerçant une activité non salariée dans l’Église locale, est membre de droit du conseil pastoral, du conseil d’Église et du conseil d’administration. Il ne doit être ni le trésorier ni le comptable de l’Église et il est souhaitable qu’il n’en soit pas non plus le président.

## Engagement du pasteur

La nomination et la mutation du pasteur sont le fruit d'une étroite concertation entre les parties. L'initiative peut venir soit de PERSPECTIVES, soit de l'Église locale ou du pasteur en question. L’Église locale détermine le profil requis pour le futur pasteur.

C’est l’Équipe de direction dePERSPECTIVES qui est responsable de la procédure de candidature. Elle demande les références et clarifie l’aptitude du candidat pour le ministère pastoral au sein de PERSPECTIVES. Au terme de ce premier processus, entrevue et évaluation, si la candidature est retenue par le Conseil de l’Union, l’Équipe de direction de PERSPECTIVES proposera le candidat à une Église locale. L’engagement au sein de PERSPECTIVES et la nomination du pasteur dans l’Église locale ne seront effectifs que par une décision de l’Assemblée Générale de l’Église locale dans laquelle le pasteur va exercer son ministère.

La période probatoire du pasteur nouvellement engagé par PERSPECTIVES est de 24 mois. Durant cette période, le contrat peut être rompu par chacune des parties sous respect d’un préavis d’au moins un mois. Le pasteur en probation est invité à l’Assemblée générale de Perspectives, mais n’a qu’une voix consultative. Après cette période probatoire, l’engagement du pasteur pourra prendre fin sous respect d’un préavis de trois mois, sauf en cas de faute grave. Ces 2 années probatoire entre dans le cadre de son premier mandat.

Il est rappelé que selon le RI type de l’Église locale (point 2.2.4), le ministère du pasteur est soumis à la confirmation de l’Assemblée générale tous les 4 ans pour une période maximale de 12 ans. Au-delà, l’accord de Perspectives est indispensable pour la poursuite du ministère.

Le pasteur bénéficie d’un suivi ministériel (au minimum une visite annuelle) assuré par le directeur de région de Perspectives. Il cultive les contacts fraternels et l'échange avec ses collègues.

### Durée du travail

Le temps de travail pastoral déborde les limites étroites d’un horaire normal, mais il est souhaité que le pasteur équilibre bien son temps entre sa vie privée, la vie d’Église et ses autres engagements. Les obligations du pasteur vis-à-vis de PERSPECTIVES et vis-à-vis de son cercle de soutien sont incluses dans son engagement.

Au-delà de son engagement dans l’Église locale, le pasteur peut s’investir, selon ses attributions et ses dons, dans les secteurs d'activités et les services communs à Perspectives : participation à l’Équipe de direction de Perspectives ou du Conseil de l’Union, d’une œuvre affiliée ou associée, engagement dans une commission de travail ou au sein des associations de jeunesse « le Tremplin » ou « Champfleuri » par exemple. Une partie de son temps de travail peut être libérée pour une implication dans l'un ou l'autre de ces secteurs, services ou œuvres associées. Cet investissement se défini d’un commun accord avec l’Église locale.

### Repos et congés

Le pasteur bénéficie d’au moins 1 jour de repos par semaine. Il a droit également à 2,5 jours de congé par mois de ministère à prendre sous forme de vacances (soit 30 jours ou 5 semaines), auxquels s’ajoutent 10 jours de congé par an dans le cadre des jours fériés. L'année de calcul des congés va du 1er septembre au 31 août. Les congés acquis seront pris dans la même année. Trois semaines sont à prendre de préférence entre le 15 juin et le 15 septembre. Les congés sont pris en concertation avec le Conseil de l'Église locale.

En cas d’absence prolongée, le pasteur s’occupe de son remplacement et s’assure du suivi des dossiers importants en cours*.*

Les cas particuliers des congés dans le pays d’envoi des pasteurs étrangers sont fixés dans la convention mutuelle d’engagement ou dans la convention de partenariat.

### Congés exceptionnels

En plus des congés et des jours fériés, sont accordés pour des événements dans les limites et conditions suivantes :

* Pour mariage du pasteur 1 semaine
* Pour décès de l'épouse 1 semaine
* Pour congé de paternité 11 jours consécutifs (dimanches, samedis et jours fériés compris)
* Pour congé de maternité (pré- et postnatal) 3 mois
* Pour mariage d'un enfant 3 jours
* Pour mariage d'un frère ou d'une sœur, frère ou sœur du conjoint 2 jour
* Pour décès du père ou de la mère, du beau-père ou de la belle-mère 3 jours
* Pour décès d'un enfant 6 jours
* Pour décès d’un frère ou d’une sœur, gendre ou bru, frère ou sœur du conjoint 1 jours

L'absence du pasteur, motivée par les évènements de famille prévus ci-dessus, sera rémunérée comme temps de ministère effectif. Dans tous les cas, le pasteur en informe l’administration de PERSPECTIVES et l’Église locale.

### Rencontres pastorales dans le cadre de PERSPECTIVES

Le pasteur participe obligatoirement aux rencontres pastorales dans le cadre de PERSPECTIVES : cellules pastorales, pastorales régionales et nationales, retraites, conférences, séminaire et Assemblées générales. Les frais engagés dans ce cadre sont remboursés selon les articles 2.5 et 5.3 du Règlement intérieur, annexe 1 « la gestion administrative et financière de PERSPECTIVES ». Les frais de déplacements sont à la charge de l’Église locale.

### Formation continue

Dans le cadre de sa formation continue, le pasteur peut participer à des formations recommandées par l’Équipe de direction de Perspectives. Ces congés sont pris en **concertation** avec l’Église locale et le directeur régional de Perspectives qui maintient l'allocation de ministère. Le pasteur peut prétendre à un congé pour formation **d'une semaine par année de service**, cumulable mais utilisable lors de son (ses) mandat(s) dans l’église locale. La formation peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel et de manière continue ou discontinue. L’allocation de ministère est maintenue dans ces conditions et les frais engagés dans ce cadre sont pour deux tiers à la charge de l'Église locale (sur présentation de la facture détaillée) et pour un tiers à la charge du pasteur. Les frais de déplacement restent à la charge de l'Église.

Les frais liés à ces congés de formation (inscription, frais de formation, déplacement, …) sont remboursés jusqu’à maximum 500€ par PERSPECTIVES, sur présentation de la facture détaillée.

## Gestion administrative

Le pasteur, engagé et géré administrativement par PERSPECTIVES, **est mis à disposition pour l’Église locale** en qualité de ministre du culte protestant évangélique à temps complet ou partiel. Cette mise à disposition est soumise à la décision de l’Assemblée générale de l’Église locale et des dispositions fixées par l’Assemblée générale de PERSPECTIVES.

### Allocation de ministère

PERSPECTIVES verse mensuellement au pasteur une indemnité de ministère selon le barème fixé par PERSPECTIVES conformément à la résolution prise à la majorité simple des votes des Églises locales de PERSPECTIVES (une voix par Église locale). L’allocation de ministère est composée d’une allocation de base et d’un supplément basé sur le prix des loyers du lieu de ministère et du nombre de personnes à charge du pasteur.

PERSPECTIVES établit mensuellement une fiche d’indemnités de ministère, verse l’indemnité de ministère au pasteur entre le 25 et le 30 du mois par virement, effectue les déclarations sociales et fiscales et paie les cotisations afférentes aux différents contrats de couverture sociale dont le pasteur bénéficie par décision de l’assemblée générale de PERSPECTIVES.

PERSPECTIVES inscrit le pasteur en qualité de pasteur évangélique auprès de la CAVIMAC, régime social des cultes. Ce régime de couverture obligatoire est complété par la souscription d'une assurance de prévoyance en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité dont la cotisation est à la charge de l’Église locale, d'une assurance complémentaire de santé (Mutuelle) dont 60 % des cotisations sont à la charge de l’Église et d’un contrat de retraite supplémentaire dans le cadre de l’Art. 83 de 10 % de l'indemnité brute dont 60 % sont à la charge de l’Église.

Le financement de l’allocation du pasteur est entièrement assuré par les fonds que PERSPECTIVES perçoit de l’Église locale et/ou des Églises locales et/ou du cercle d’amis du pasteur et des libéralités reçues pour ses engagements extérieurs à PERSPECTIVES. En cas de difficultés financières, PERSPECTIVES peut verser un soutien ponctuel sur décision commune du directeur administratif et du trésorier. Au-delà de 4 versements de soutien de PERSPECTIVES, une décision du Conseil de l’union de PERSPECTIVES est nécessaire, conformément au budget prévisionnel voté pour l’année en cours.

### Allocation de base

L’allocation de base est un barème progressif basé sur l’âge du ministre du culte.

### Allocation complémentaire

Les pasteurs bénéficient d’une allocation complémentaire basée sur le nombre de personnes à charges occupant le logement et sur le loyer médian, selon l’Observatoire des loyers et du réseau CLAMEUR, du lieu d’implantation de l’Église ou sur le loyer médian de l’agglomération (+100 000 habitants) du lieu d’implantation de l’Église ou sur le loyer médian en Ile de France, et augmentée par une participation forfaitaire aux charges locatives.

* En absence d’un bureau de fonction, le pasteur peut toucher une allocation mensuelle de 120 € (valeur au 01/01/2019), s’il met à disposition dans son logement une pièce destiné à son bureau professionnel. Le taux est fixé au 1er janvier de chaque année.

Cette allocation complémentaire évoluera selon l’indice général des loyers publié par l’INSEE.

L’indemnité du pasteur-stagiaire (étudiant) est quant à elle fixé par l’Église locale en accord avec l’équipe de direction de Perspectives. L’indemnité a un caractère forfaitaire et englobe toutes les activités que le pasteur stagiaire pourrait être amenées à effectuer pour l’exercice de ses fonctions au sein de l’Église locale, de PERSPECTIVES ou d’une œuvre affiliée à PERSPECTIVES.

### Prime exceptionnelle

Une prime annuelle de maximum 40 % de l’indemnité nette pourrait être versée en une ou deux fois. Le pourcentage de la prime exceptionnelle est défini par l’Église locale qui en assure normalement son financement. Dans le cas d’un pasteur totalement ou partiellement soutenu par un cercle d’ami, le versement de la prime exceptionnelle dépendra des libéralités reçues par PERSPECTIVES pour le ministère du pasteur concerné. La prime exceptionnelle est normalement versée fin novembre.

### Logement de fonction

L’Église locale peut mettre à disposition un logement de fonction pendant la durée de l’engagement du pasteur dans l’Église locale. Les charges de ce logement seront prises en compte par le pasteur si cela est possible. Seront retenus sur l’allocation de ministère, en tant qu’avantage en nature pour le loyer, une participation par m² de la surface habitable (valeur au *01/01/2019* : 3,70€/m2), et pour les charges locatives (dans le cas où les charges sont avancées par l’église), une participation forfaitaire par nombre d’occupants (valeur au *01/01/2019* : base 70€, plus 11€ par occupant). Les taux suivent l'indice de référence des loyers et sont arrêtés au 1er janvier de chaque année par décision de l’administration de *PERSPECTIVES*. La participation retenue à l’allocation de ministère ne peut dépasser l’allocation complémentaire versée au pasteur. Le montant des charges est de 50% du montant fixé pour une personne si l’enfant n’est présent que le week-end et pendant les vacances. La participation aux charges locatives inclut la consommation d’eau, d’électricité, de gaz, de mazout, de bois ; les frais d’entretien et de réparation des moyens de chauffage y compris le ramonage ; la taxe d’ordure ménagère et la taxe foncière. La taxe d’habitation, aussi longtemps qu’elle restera exigible, est à la charge du pasteur. Le pasteur souscrira une police d’assurance garantissant les risques locatifs pour le logement de fonction mis à sa disposition.

### Frais de ministère

Les frais de ministère sont directement remboursés au *pasteur* par les différents créanciers sur présentation des justificatifs, en fonction des modalités de remboursement fixées par PERSPECTIVESen vigueur à la date à laquelle les frais ont été engagés. Pour le pasteur étranger, les frais de visa, militaires, d’assurance vieillesse étrangère et de carte de séjour sont entièrement à sa charge.

D’autres frais de ministères que ceux précisé dans les modalités de remboursement fixées par Perspectives peuvent être remboursés, après vérification du bienfondé auprès du service administratif.

### Frais de téléphone

La ligne téléphonique est au nom de l'Église locale, sauf lorsque l’Église locale n’est pas encore constituée en association. Les abonnements illimités de téléphone et d’internet sont à la charge de l'Église, les services optionnels sont soumis à l'approbation de l’Église locale. Dans le cas exceptionnel où la ligne est au nom du pasteur, les frais sont remboursés uniquement sur présentation de la facture jointe à la note de frais.

Les frais de communication professionnelle engagés par téléphone mobile sont remboursés à hauteur de 50% du prix de l’abonnement (**hors abonnement comprenant l’achat d’un téléphone**) si la facture d’abonnement est jointe à la demande de remboursement.

### Frais pour matériel informatique

Sur demande du pasteur, PERSPECTIVES lui accorde pour l’achat du matériel informatique un prêt d’honneur sans intérêt sur 3 ans d’un montant correspondant à la somme forfaitaire versée en 3 ans (valeur 1er janvier 2019 : 20€x36 mois). Dans le cas où le pasteur quitte le ministère au sein de PERSPECTIVES avant la fin des 3 ans, il lui sera demandé de rembourser le prêt en prorata de son engagement au sein de PERSPECTIVES.

### Frais pour livres de formation professionnelle

L'Église locale prend en charge, sur justificatif, les frais d'achat de livres de formation professionnelle selon le barème fixé par PERSPECTIVES (limité à 100 € annuel au 1er janvier 2019).

### Voiture de service

Pour les besoins du service, l’Église locale ou PERSPECTIVES peut confier au pasteur une voiture de service, propriété de l’Église ou de PERSPECTIVES. La mise à disposition de ce véhicule est faite exclusivement en vue d'une utilisation dans le cadre du ministère. Les frais nécessaires à l’entretien et au fonctionnement du véhicule, ainsi que la souscription d’une police d’assurance, seront supportés par le propriétaire du véhicule. Le pasteur s’engage quant à lui à utiliser le véhicule de service conformément à son objet, à respecter la réglementation routière et à aviser le trésorier et le président de l'association qui est propriétaire du véhicule de tout incident. En cas d’utilisation privée, le pasteur remboursera les déplacements privés selon les conditions fixées à l’article 2.5, paragraphe 1 de *la gestion administrative et financières de PERSPECTIVES* (remboursement des frais kilométriques).

### Aide au déménagement

Les frais liés à un déménagement à la suite d’une mutation ou d’un changement de lieu de ministère au sein de PERSPECTIVES donnent droit à un remboursement par l’Église locale de départ à hauteur d’un montant prédéfini, n’excédant pas 5000€ toutefois (Valeur au 01/01/2019). Dans le cas d'un départ à la retraite, l'Église locale organise pour le pasteur partant le déménagement et participe aux frais. Toutefois, si l’Église locale le désire, elle peut accorder une aide au déménagement pour le pasteur entrant dans un ministère au sein de PERSPECTIVES.

### Arrêt maladie du pasteur

Lorsque le pasteur ne peut travailler pour raisons de santé ou d’accident, il en informera l’Église locale. Si l’arrêt de maladie dure plus de 15 jours, il informera également l’administration de PERSPECTIVES et lui transmettra l’attestation d’arrêt de travail établi par le médecin.

En cas d’indisponibilité du pasteur pour raison de santé de maximum 6 mois, PERSPECTIVES versera une compensation équivalente aux indemnités de ministère. En cas d’indisponibilité du pasteur pour raison de santé de plus de 6 mois et jusqu’à maximum 2 ans, PERSPECTIVES couvrira 100 % des frais engagés pour le paiement des charges sociales « collectivité ». Une assurance de prévoyance contre la perte de gains pour raison de santé, souscrite par PERSPECTIVES, permettra au pasteur de toucher des indemnités. Dans ce cas, PERSPECTIVES retiendra les cotisations à la charge du pasteur (CAVIMAC, Mutuelle, retraite supplémentaire, prévoyance) de l’indemnité versée par l’assurance de prévoyance. En cas de maladie de plus de 6 mois, l'association PERSPECTIVES, en accord avec l’Église locale, se réserve le droit de faire remplacer le pasteur par un autre ministre du culte de son choix. En tout état de cause, la présente convention sera rompue pour ce motif après un arrêt maladie de 24 mois, sans préavis ou après un reclassement en invalidité/ incapacité de travail.

En cas de décès du pasteur, PERSPECTIVES et l’Église locale ne prennent pas en charge les frais de rapatriement dans le pays d’origine qui pourrait être demandé par la parenté.

### Rupture de la convention de collaboration entre le pasteur et PERSPECTIVES.

PERSPECTIVES versera des indemnités de départ (I.D.) selon le cadre d’application du fonds d’indemnités, lorsqu’elle est obligée de mettre un terme au contrat de collaboration avec le pasteur pour rupture de confiance, conflit, faute grave ou ne peut proposer un poste permettant la poursuite de la collaboration au sein de PERSPECTIVES ou d’une association-membre. Pour atténuer la situation économique du pasteur et de sa famille, l’Église locale concernée peut financer par ses propres moyens des dispositions complémentaires, fixées dans la convention de départ tripartite négociée qui pourrait être signée entre le pasteur, l’Église locale et PERSPECTIVES.

## Mutation du pasteur

Chaque soussigné se réserve le droit, en fonction des nécessités du ministère ou pour des raisons liées à son organisation et à son bon fonctionnement, de demander une modification du lieu de travail du pasteur. Celui-ci pourra ainsi être amené à exercer son activité à titre permanent (mutation) en tout lieu du territoire national. À cet égard, un accord quadripartite sur le lieu de travail conclu entre le pasteur, le directeur régional de Perspectives, les présidents de l’Église locale d’origine et de l’Église locale d’affectation sera signé au moins deux mois à l'avance pour toute mutation. Lorsqu’une Église locale n’est pas légalement constituée en association, ce sont les délégués de l’Église gérée, membres de l’Assemblée générale de PERSPECTIVES selon la définition de l'article 6 des statuts, qui signeront l’accord quadripartite à la place du président de l’Église locale.

## Engagement dans une autre Église ou œuvre

C'est un privilège de faire connaître l’Église locale et PERSPECTIVES ou d'aider d'autres Églises et œuvres. Le pasteur sollicité pour de tels engagements ou pour des collaborations à l'extérieur de PERSPECTIVES, agit en **concertation** avec son Église locale et PERSPECTIVES.

Pour les engagements ou collaborations au sein de PERSPECTIVES, les frais de déplacement seront remboursés par l'Église ou l'œuvre qui profite de son service.

***Arrêt/Retraite***

Au terme de son ministère dans l’Église locale (arrêt de ministère, changement de ministère, mutation ou retraite), le pasteur s’engage à ne pas s’ingérer dans le fonctionnement de l’Église locale dont il a été pasteur, afin de permettre à son successeur et au Conseil d’Église d’exercer leur ministère en toute liberté. Il n’entretiendra pas avec elle de liens financiers contraignants. Toute dérogation devra être validée par l’Équipe de direction de Perspectives.

# RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être rompue librement à l’initiative de l’Église locale, du pasteur ou de PERSPECTIVES, moyennant un préavis de trois mois (hors période d’essai). Le préavis maintiendra les clauses de ce contrat.

La présente convention prendra également fin sous respect d’un préavis de trois mois ou dans le cas d’une dissolution de l’Église locale, d’une démission de l’Église et d’un non-renouvellement du mandat pastoral par l’Assemblée générale de l’Église locale.

L’Église locale ou PERSPECTIVES se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à la fin du mois en cours si l’action et/ou la vie du pasteur venait à nuire gravement à l’Église locale ou à PERSPECTIVES : écart éthique avéré, rupture de confiance, faute grave en contradiction à la loi et/ou aux valeurs de l’Église locale ou de PERSPECTIVES

PERSPECTIVES ou l’Église locale pourrait également mettre fin à la convention dans le cas de conflit persistant, de dysfonctionnement structurel majeur, d’incompatibilité entre les valeurs des signataires de la convention. Dans ces cas, la résiliation ne deviendra effective que trois mois après l’envoi par la partie ‘plaignante’ d’une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs, à moins que, dans ce délai, la partie n’ait satisfait à ses obligations. L’exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation. En cas de désaccord persistant, de plus de 3 mois à compter de la première notification concernant le différend, le litige sera soumis à une commission composée de personnes compétentes, reconnues par PERSPECTIVES (hors membres Conseil d’Union ou équipe de direction).

Tout litige entre l’Église locale et le pasteur sera arbitré par l’Équipe de direction de PERSPECTIVES. Dans les autres cas de figure liés à l’application de cette convention, ou dans le cas où un litige ne pourrait être réglé à l’amiable, il sera fait appel à cette même commission de PERSPECTIVES.

Chaque partie s’engage alors par avance à reconnaître la force contraignante de la décision prise.

La présente convention est établie en trois exemplaires à …………… . le....................

**Pour l'Association PERSPECTIVES**

Monsieur Hirschy Guillaume

Mention manuscrite : lu et approuvé

**Pour l’Église locale**

Monsieur (nom) , en qualité de président

Mention manuscrite : lu et approuvé

**Pour le pasteur**

Monsieur (Nom)

Mention manuscrite : lu et approuvé